

# SIGNALEMENT ET PLAINTES :

## AU COMMISSARIAT PLUTÔT QUE SUR FACEBOOK



Les habitudes de communication ont fortement changé avec la généralisation d'internet et l'apparition des réseaux sociaux.

Aujourd'hui, de plus en plus d'institutions, dont la police, utilisent régulièrement ces réseaux, tels Twitter et Facebook, afin de communiquer vers le grand public.

Si les services de Police se modernisent et s'adaptent aux nouveaux modes de communication de la population, la demande d'une intervention policière urgente doit toujours se faire par téléphone et le dépôt d'une plainte exige encore, dans la plupart des cas, un déplacement vers le commissariat.

Pour que les services de police puissent agir le plus rapidement et le plus efficacement possible dans le cadre d'un méfait, d'une agression, d'un vol, il est important que témoins ou victimes contactent au plus vite les numéros d'urgence. Dans certaines situations, une victime ou un témoin choisit de partager son «histoire» sur les réseaux sociaux. Ce nouveau mode de partage avec ses contacts, de plus en plus populaire au sein des différentes générations, ne doit en aucun cas se substituer à une déposition officielle auprès de la police. Par ailleurs, interpellé directement la police via sa page Facebook ou en message privé voire en identifiant la police dans un commentaire ne constitue pas un dépôt de plainte. Cela ne suffit pas pour acter officiellement une déposition. Et, en cas d'urgence, cela n'est d'aucune utilité : seul un contact verbal (par téléphone ou contact direct avec un policier) permet une réaction policière rapide et adéquate. Pour qu'une démarche policière puisse être engagée, c'est directement à la police qu'il faut donner les informations pertinentes, bien plus que sur les réseaux sociaux.

### Un cas concret : les agressions dans le quartier universitaire et de la gare.

Cet hiver, une série d'agressions a eu lieu à Namur. Les témoignages ont fait la une de la presse et ont été largement relayés sur les réseaux sociaux, créant un vif émoi autour du quartier de l'université et de la gare. Sur base du climat d'insécurité qui semblait régner dans ce quartier, les services de la Zone de Police ont immédiatement intensifié leur présence et leurs patrouilles. Mais les débuts de l'enquête furent difficiles : si les médias et les réseaux sociaux rapportaient les témoignages de plusieurs victimes et témoins d'agressions violentes, aucune déposition officielle n'était parvenue aux services de police ! C'est donc au départ d'informations très lacunaires que les policiers ont entamé leur travail d'enquête : pas de description d'auteurs, pas de localisation précise, etc. Après un travail de sensibilisation de la population, via les médias et l'Université, quant à l'importance de dénoncer les faits directement aux services de police, des éléments précis et concrets ont permis l'exécution de devoirs policiers et judiciaires tels que :

- Surveillances;
- Relation entre les différents faits;
- Opérations de contrôle;
- Interpellations de suspects;
- Identification de suspects;
- Arrestations et mesures judiciaires.

Entre le 15 janvier et le 15 février, trois personnes majeures ont été placées sous mandat d'arrêt, et deux mineurs ont été placés en IPPJ. Aujourd'hui encore, les enquêtes se poursuivent dans plusieurs dossiers. [CVR/LM]

## COMMENT CONTACTER LA POLICE ?

### Pour un appel à l'aide ou une information concernant une situation suspecte :

- par téléphone, 24h/24 – 7j/7 au 101 ou via la ligne directe de la Zone de Police de Namur : 081 246 611 (choix 1)

**Pour une demande de renseignement général :** soit par téléphone au 081 246 611 (choix 2), soit par mail à [police@polnam.be](mailto:police@polnam.be)

Réponse et traitement de la demande pendant les heures de bureau.

### Comment déposer plainte?

Le dépôt de plainte nécessite le déplacement dans un bureau de police :

- Hôtel de police, Place du Théâtre, 5 à 5000 Namur.

Malgré le gros chantier de rénovation du bâtiment, l'accueil du public est maintenu **7j/7 24h/24**.

- Commissariat d'Hastedon, rue du Plateau d'Hastedon, 3 à 5002 Namur

Accessible au public les jours ouvrables de 08h00 à 16h30.

### Sur rendez-vous ?

Pour un certain nombre de faits liés à des délits contre les biens, il est désormais possible de prendre rendez-vous pour un dépôt de plainte.

### Comment se tenir informé de l'actualité policière ?

Abonnez-vous aux comptes réseaux sociaux de la ZP :

- Facebook.com/polnam.be
- Twitter.com/@ZPNamur